



Mon ancien employeur me demande de lui rembourser 6000 euro suite

Par **lysa1973**, le **03/10/2016** à **15:19**

Bonjour,
Je viens vers vous afin d'avoir quelques renseignements concernant un gros soucis avec mon ancien employeur.
J'étais employé comme vendeuse dans un bar, tabac, pmu depuis presque 1an, le 18 Août dernier vers 18H je reçois un appel d'un soit disant technicien de la société Strator pour une mise à jour des coupons recharge PCS carte, celui ci me dit que le rdv était convenu avec le patrons suite à plusieurs prise de contact, je fait donc cette fameuse MAJ suivant les directives de ce technicien en question, sauf que malheur à moi cette personne était en fin de compte un Arnaqueur qui ma soutiré pas moins de 6000 euro. Mon employeur a donc porter plainte pour escroquerie, j'ai été auditionner par les gendarmes et à la suite de ça j'ai été licencié pour faute grave, mon employeur me demande de lui rembourser 500 euro par mois. A t'il le droit de me demander de lui rembourser cette somme ?
Alors que je ne vais toucher que 710 euro par mois par pôle emploi, c'est impossible!!
Merci d'avance pour votre réponse et vos conseils car franchement je ne sait plus quoi faire
Bonne journée

Par **Lag0**, le **03/10/2016** à **15:47**

Bonjour,
Bien entendu, c'est illégal sur au moins 2 points.
Premièrement, vous ne pouvez être sanctionnée qu'une seule fois pour la même faute. Vous avez été licenciée, c'est la sanction pour cette faute.
Ensuite, le code du travail interdit les sanctions pécuniaires et prévoit une amende de 3750€ pour l'employeur qui y aurait recours !
Si l'employeur pense que c'est à vous de le rembourser, il doit saisir le conseil des Prud'hommes pour demander des dommages et intérêts. Dommages et intérêts que ne prononcera certainement pas le CPH

vu la situation.
[citation]Article L1331-2
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.
[citation]Article L1334-1
Le fait d'infliger une amende ou une sanction pécuniaire en méconnaissance des dispositions de l'article L. 1331-2 est puni d'une amende de 3 750 euros.
[citation]

Par **lysa1973**, le **03/10/2016 à 16:43**

Bonjour Lag0,
merci beaucoup pour votre réponse, ils m'ont fait signer un document disant que je m'engageais a rembourser les 6000 euros par traite de 500 euros par mois que j'ai signer par peur des représailles
il est vraie que j'ai fait l'erreur d'avoir été manipulé par cette Escro !!
comment vais je me sortir de tout ça !!
merci

Par **jos38**, le **03/10/2016 à 17:36**

bonsoir lisa1973. c'est toujours le même employeur depuis vos posts de juillet?

Par **lysa1973**, le **03/10/2016 à 17:56**

Bonjour Jos38,
Oui c'est toujours le même, enfin c'était !!
j'ai travailler 1 an pour eux

Par **Visiteur**, le **03/10/2016 à 18:02**

Bjr,
Vraiment confus cette succession de problèmes.
Qu'avez vous fait depuis juillet, notamment suite à la réponse de morobar ?

Par **lysa1973**, le **04/10/2016 à 14:34**

Bonjour Pragma,
Pour répondre a votre question, en Juillet j'avais justement poster une demande de renseignements auprès de votre site: http://www.experatoo.com/embauche-demission/accusee-dans-caisse-tort_145506_1.htm#.V_OgXVSLTIU car il m'avait accusé de ne pas avoir payer en totalité mon achat de tabac d'un montant de 18 euros, alors que j'avais régler en mettant 2 billets de 10 euros (avec des preuves a l'appuie)
il m'avait menacer d'appeler les gendarmes si je ne démissionnait pas !!
Pour moi je pense qu'il souhaitais pas importe quelle moyen que je quitte leurs établissements et d'après les renseignements que j'ai pus obtenir je ne suis pas la première a qui ça arrive !! j'ai été bien trop naïve et voilà ou j'en suis !
merci à vous

Par **jos38**, le **04/10/2016** à **15:04**

oui, alors vous n'aviez pas démissionné puisqu'il vous licencie en août pour faute grave?

Par **lysa1973**, le **04/10/2016** à **17:53**

Bonjour Jos38rnj'étais en préavis quand c'est arriver du coup il ont annuler ma démission et mon licencier

Par **morobar**, le **04/10/2016** à **18:29**

Bonsoir,rnCela est impossible.rnLa remise d'une démission entraine la rupture du contrat de travail.rnOn ne peut donc licencier un salarié ayant déjà démissionné.rnL'employeur n'a pas autorité pour annuler une démission.rnMême notre premier ministre Manuel VALLS ne le peut pas, alors un bistrotier de quartier...rnMais à la limite c'est à votre avantage, en admettant que vous lisiez les conseils que vous êtes venue chercher ici, puisqu'on vous avait indiqué de ne pas démissionner.